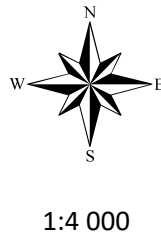


Plan Local d'Urbanisme
Elaboration

Le territoire - Secteur Sud



Dossier arrêté

3.2

Arrêté par délibération du Conseil Municipal le :

17/02/2025

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le :



PRELUDE - Urbanisme et Environnement - 30 rue de Roche - 25360 Nancray - Tél. : 03 81 60 05 48 - contact@prelude-be.fr

Prescriptions d'urbanisme

- UA - Zone urbaine centrale du village
- UB - Zone urbaine du village
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole / Secteur protégé inconstructible
- At - Zone agricole / STECAL voué au tourisme
- N - Zone naturelle
- Nh - Secteur concerné par des milieux humides
- Nj - Secteur où seules des annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées
- Emplacement réservé
- Secteur concerné par des orientations d'aménagement et de programmation
- Zone d'implantation des annexes et extensions autorisées aux constructions isolées (L151-12 du CU)
- Elément naturel de paysage à protéger de type bois (L151-23 du CU)
- Elément de paysage à protéger de type murger (L151-23 du CU)
- Elément de paysage à protéger de type haie (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable à protéger (L151-23 du CU)
- Patrimoine bâti à protéger (L151-19 du CU)
- Bâti autorisé à changer de destination (L151-11 du CU)
- Indice karstique inconstructible (R151-31-2 du CU)
- Mare protégée (L151-23 du CU)

Prescriptions d'urbanisme

- Secteur à risque d'effondrement (aléa faible) soumis à prescriptions (R151-34 du CU)
- Secteur à risque d'effondrement (aléa fort) inconstructible (R151-31-2 du CU)
- Secteur à risque d'éboulement (aléa moyen) soumis à prescriptions (R151-34 du CU)
- Secteur à risque d'éboulement (aléa fort) inconstructible (R151-31-2 du CU)
- Secteur à risque de glissement (aléa faible à moyen) soumis à prescriptions (R151-34 du CU)
- Secteur à risque de glissement (aléa fort à très fort) inconstructible (R151-31-2 du CU)
- Secteur à risque de retrait-gonflement des argiles (aléa moyen) soumis à prescriptions (R151-34 du CU)

Informations

- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un périmètre de protection (L111-3 du Code Rural)
- Itinéraire de randonnée pédestre / Circuit VTT
- Piste de ski de fond
- Protection des rives de plan d'eau en zone de montagne (L122-12 du CU)

Liste des Emplacements Réservés (Art.L151-41 du Code de l'Urbanisme)

N°	Nature de l'opération	Superficie en m ²	Collectivité bénéficiaire	Parcelles n°
1	Aménagement de carrefour	461 m ²	Commune	B0363, B0573
2	Création de chemin piéton	565 m ²	Commune	AB0243
3	Création de voirie	212 m ²	Commune	AB0241
4	Parking du cimetière	241 m ²	Commune	AB0047
5	Création de chemin piéton	290 m ²	Commune	AB0142

0 100 200 Mètres